

Information aux porteurs de parts

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Siège social: 5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 72. 925

(la «**société de gestion**»)

agissant en son propre nom et pour le compte de

CS Investment Funds 12

Fonds commun de placement

R.C.S. Luxembourg K671
(le «**fonds**»)

I. Les porteurs de parts du fonds sont informés par la présente que le conseil d'administration de la société de gestion (le «**conseil d'administration**») a décidé de modifier le chapitre 2 «Récapitulatif des catégories de parts», et en particulier la note de bas de page (7) concernant la définition des parts de catégorie D, comme suit:

	Ancienne formulation	Nouvelle formulation
Note de bas de page (7)	Les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» sont soumises à une commission pour services administratifs à verser par le fonds à la société de gestion et qui couvre l'ensemble des frais et des dépenses, tels que décrits au chapitre 9 «Frais et impôts», dont le taux est compris entre 0,03% et 0,25% par an, bien que dans certains cas, les frais de transaction et les frais des correspondants de la banque dépositaire puissent être ajoutés. Les frais supplémentaires seront facturés directement à l'investisseur, selon les conditions du contrat distinct conclu entre l'investisseur et l'entité concernée de Credit Suisse Group AG.	Les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» ne sont pas soumises à une commission de gestion, mais uniquement à une commission pour services administratifs payable par le fonds à la société de gestion et qui couvre l'ensemble des frais et des dépenses décrits au chapitre 9 «Frais et impôts», dont le taux n'excédera pas 0,35% p.a. Les frais supplémentaires seront facturés directement à l'investisseur, selon les conditions prévues du contrat distinct conclu entre l'investisseur et l'entité concernée de Credit Suisse Group AG.

Les porteurs de parts du fonds sont par ailleurs informés de la décision du conseil d'administration de refléter cette modification au chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 12» du prospectus, dans la section «Catégories de parts réservées à certains investisseurs».

II. Les porteurs de parts du fonds sont en outre avisés par la présente de la décision du conseil d'administration de modifier le chapitre 9 «Frais et impôts» du prospectus, et plus particulièrement la section ii. «Frais», afin de modifier le point j) de la liste des frais que le fonds doit supporter, comme suit:

Ancienne formulation	Nouvelle formulation
Les frais encourus pour la préparation, le dépôt et la publication des statuts et d'autres documents	Les frais encourus pour la préparation, le dépôt et la publication des statuts et d'autres documents

concernant le fonds, y compris les déclarations à l'enregistrement, les «informations clés pour l'investisseur», les prospectus ou les explications écrites à l'intention de toutes autorités gouvernementales et bourses (y compris les associations locales d'agents de change) qui doivent être effectués en rapport avec le fonds ou avec l'offre de parts du fonds; les frais d'impression et d'envoi dans toutes les langues requises des rapports annuels et semestriels aux porteurs de parts, ainsi que les frais d'impression et de distribution de tous autres rapports et documents nécessaires en vertu des lois et règlements applicables des autorités précitées; tous les frais de licence en faveur des fournisseurs d'indices; toutes les commissions à verser aux fournisseurs de systèmes de gestion des risques ou aux fournisseurs de données destinées à ces systèmes de gestion des risques utilisés par la société de gestion dans le but de répondre aux exigences réglementaires; les frais pour la comptabilité et le calcul de la valeur nette d'inventaire journalière qui ne peuvent pas dépasser 0,10% p. a.; les frais des publications destinées aux porteurs de parts, y compris la publication des cours à l'intention des porteurs de parts; les rémunérations et les frais des réviseurs et des conseillers juridiques du fonds et tous frais administratifs similaires, ainsi que les autres frais en rapport direct avec l'offre et la vente des parts, y compris les frais d'impression des copies des documents ou rapports susmentionnés que ceux qui sont chargés de la vente des parts utilisent dans le cadre de cette activité. Les frais de publicité peuvent également être portés en compte.

concernant le fonds, y compris les déclarations à l'enregistrement, les «informations clés pour l'investisseur», les prospectus ou les explications écrites à l'intention de toutes autorités gouvernementales et bourses (y compris les associations locales d'agents de change) qui doivent être effectués en rapport avec le fonds ou avec l'offre de parts du fonds; les frais d'impression et d'envoi dans toutes les langues requises des rapports annuels et semestriels aux porteurs de parts, ainsi que les frais d'impression et de distribution de tous autres rapports et documents nécessaires en vertu des lois et règlements applicables des autorités précitées; **la rémunération des membres du conseil d'administration et leurs frais de déplacement et dépenses en espèces légitimes et documentés, la couverture d'assurance (y compris l'assurance des administrateurs/gestionnaires) (pour certaines catégories d'actions, ces frais peuvent être supportés en tout ou partie par la société de gestion)**; tous les frais de licence en faveur des fournisseurs d'indices; toutes les commissions à verser aux fournisseurs de systèmes de gestion des risques ou aux fournisseurs de données destinées à ces systèmes de gestion des risques utilisés par la société de gestion dans le but de répondre aux exigences réglementaires; les frais pour la comptabilité et le calcul de la valeur nette d'inventaire journalière qui ne peuvent pas dépasser 0,10% p.a.; les frais des publications destinées aux porteurs de parts, y compris la publication des cours à l'intention des porteurs de parts; les rémunérations et les frais des réviseurs et des conseillers juridiques du fonds et tous frais administratifs similaires, ainsi que les autres frais en rapport direct avec l'offre et la vente des parts, y compris les frais d'impression des copies des documents ou rapports susmentionnés que ceux qui sont chargés de la vente des parts utilisent dans le cadre de cette activité. Les frais de publicité peuvent également être portés en compte.

III. Avis est également donné aux porteurs de parts de chaque compartiment du fonds (aux fins de cette section, les «**compartiments**») que le conseil d'administration a décidé modifier le cycle de règlement à la section «Souscription, rachat et conversion des parts» des suppléments des compartiments au chapitre 22 «Les compartiments» du prospectus pour préciser que les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises **deux** jours ouvrables bancaires avant la date d'évaluation (au lieu d'un jour ouvrable bancaire avant la date d'évaluation).

IV. Les porteurs de parts de chaque compartiment du fonds (aux fins de cette section, les «**compartiments**») sont en outre informés que le conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 22 «Les compartiments» du prospectus, plus particulièrement les sections «Instruments de placement» et les sous-sections «Fonds cibles» des compartiments afin de clarifier le fait que les fonds cibles décrits dans ces sous-sections peuvent être gérés par Credit Suisse Group ou une société liée au Credit Suisse Group.

V. Enfin, les porteurs de parts de **Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Yield CHF** et **Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Yield USD** (aux fins de cette section, les «**compartiments**») sont informés par la présente que le conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 22 «Les compartiments» du prospectus, et plus particulièrement la section «Gestionnaire d'investissement», afin de clarifier le fait que la société de gestion a désigné Credit Suisse Asset Management (Schweiz) AG en qualité de gestionnaire d'investissement pour effectuer la gestion des compartiments. Les porteurs de parts des compartiments sont priés de noter que cette modification ne change en rien leur situation actuelle et qu'elle a été effectuée aux fins de clarification après que ces informations ont été supprimées par erreur du prospectus.

Les porteurs de parts qui désapprouveraient les modifications énumérées aux points **I.** à **III.** ci-dessus pourront procéder au rachat de leurs parts gratuitement jusqu'au **4 janvier 2021**, 13h00 HEC.

Les porteurs de parts sont priés de noter que, une fois les modifications susvisées entrées en vigueur, le nouveau prospectus du fonds, les informations clés pour l'investisseur (DIC), les rapports annuels et semestriels ainsi que les statuts peuvent être obtenus auprès du siège social de la société de gestion, conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur **www.credit-suisse.com**.

Luxembourg, le 4 décembre 2020

Le conseil d'administration de la société de gestion, pour le compte du fonds